

Les descendants de Sulpice



Pierre Thibault x Marie Delage

bail par le chapître de Levroux, d'une maison à Levroux
à Pierre Thibault, sieur de Boissy,
en date du 25 juin 1700

25. Juin 1700.

65

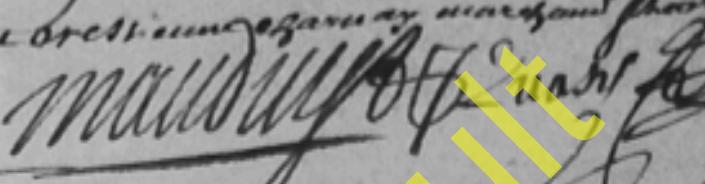
Baptême
grossesse
Naissance
maison pour deux

Le notaire ~~qu'il~~ en la baronnie de Louroux résidant aec. le curé
sousigné devant presents le . . . doyen
et canoinas et chanoines de l'église de Vayolle
et clercs paroiss. de l'église de Louroux et leurs
assemblés en leur chaire au Songe la cloche
en la maniere accustomed pour l'assister
deliberer des affaires d'iceluy, illes demainées
en personnes de m^e Jean de Mandeville
doyen d'ores lez Quas, Jean l'homme
l'huault, Leblanc, Louis d'auvergne, Jean
Reynier et Louis Desnoyer tout chanoines
capitulants aiat. ch^e et d'assent et
représentants la plus grande partie
d'iceluy, lesquels devant le tiers croisier et
utiles due. l'assise ouvront confessez avoir
accordé pour ces entres donne à M^e de
Pierre et à son fr^e empêchez pour
le temps de espacé d'auant un an, de
communier la joüissance aujouz et festi-
t^e du m^e du prochain, et la première
partie d'aujouz et festes. M^e Michel que
l'on compara mit le 25^e Septembre, et
qui demeure a paroisse jous. M^e Pierre
l'habant laissé Pierrefonds demeurant
en cette ville et paroisse de Louroux l'huault
et aecstant pour lui les loix et usages
couest. Cest à dire avoir une maison
les appartenances et dependances, ou
demeurroit en devant l'église des champs
de son élect. eglise scindée dans la vie
M^e Pierre, en la paroisse justice de
Chartreuil. Les lieux et avec un
jardin par le devers, juxte le bout
par devant lad. eglise M^e Pierre d'autre



Suisse D'Anault

coste la maison appartenante a la dame, g^eee
Bretor de Vallanay, et le jardin appartenant a
la dame d'Charnay, une rue lez entre deux
d'autre coste les murailles du jardin et grange.
question due chapeau n^o 3. S'ledix le Blan
coffain, et par le derriere les murailles
de cette ville, tout ainsi qu'en fuisse fait
descamps sans en faire par a^{ys} baillens
a une exception du resoueu^{re} et que le^z
marche a dr^e deo. Savoir en ordre
contentez. La presente personne ascenseur
garder pour et moyemant la pris par somme
de six livres avec deux deniers de den^{re}
payable par chaceur et a chaceur
jus en p^{re}ce d^e mie lez entre les mains
du receveur de mef^{te} p^{re} lez les contraintes
d'execution d^e deux deys p^{re} lez preneur une
execution jadis et sans plus pour l'autre
et enjouhan et lez diminution du pris
et deus lez preneur mettra et entabliendra
le^z leys d^e bordessat de toutes reparations
grosses et m^{oy}nes, comme aussi les murailles
du jardin et les murailles de la ville
au bout du^z leys, et lez rendra lez tout
a^{ys} leys et suffsau^{re} estat de toutes le^z
reparations a la fin ays^z annes sous les
contraintes que deus, et d'autant que les
chambres du^z leys ne sont point carrelees
le^z preneur ne sera point oblige de
les carreler ny de les rebatre carrele^z
fournira le^z preneur a les de peus ays^z
et baillens a les bordessat de peus une
grille des presentes toutefois a quantes
Car ays^z leys off et frassé au
chapeau de mef^{te} p^{re} la Vierge Cinqiesme

jour de juillet mil Sept Cent, 07 présences
de ~~église~~ marchant, ~~et~~ devant ~~église~~ établie
demeurant et. Lezours témoins qui ont
signé avec les parties. + après la publication
et autres formalités requises et nécessaires
pour la validité des présentes fait commerce
de ~~église~~ superéquale sur que dressé un ~~église~~ mandement
Fribault Boily 

l'homme à l'abri
d'une morte pugna
Caroalé gillat
espérance

Emile Dupice

Cyclosporus atrovirens h. quatuor. 7 milles i 700
fectilis 2 4/5